



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 27

Délibération n°2024-066 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 19 septembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD (à partir de 19h35), Edwige VARILLON, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON jusqu'à son arrivée à 19h35 (D2024-077)

Secrétaire de séance : Elodie TAILLANDIER

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 13 septembre 2024.

A / FINANCES

D2024-066- Subventions aux associations : utilisation de l'enveloppe exceptionnelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240919-D2024-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 27/09/2024

Vu la délibération D2024-026 du 27 mars 2024 concernant la répartition des subventions aux associations,
Vu l'enveloppe exceptionnelle votée,
Vu la délibération D2024-055 en date du 26 juin 2024 portant le montant de la subvention exceptionnelle à 1624.00 euros
Vu l'enveloppe exceptionnelle encore disponible,
Vu les travaux effectués par le FJC Tennis
Vu l'achat de filets de basket par le FJC Basket pour un matériel utilisé par les scolaires
Vu les factures présentées par ces deux associations
Vu les investissements des deux associations

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FJC Tennis pour un montant arrondi de 525.00 euros et au FJC Basket pour un montant arrondi de 390.00 euros.

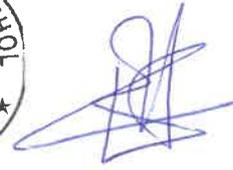
-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Secrétaire de séance


Elodie TAILLANDIER



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-067 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 19 septembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaients présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjointes,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD (à partir de 19h35), Edwige VARILLON, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Laëticia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON jusqu'à son arrivée à 19h35 (D2024-077)

Secrétaire de séance : Elodie TAILLANDIER

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 13 septembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240919-D2024-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 27/09/2024

A / FINANCES

D2024-067- Modification du tarif de l'espace co-working et tarification pour la location des barnums

Vu la création d'un espace co-working à l'Espace Jean Moulin

Vu la délibération D2023-100 portant sur la tarification de cet espace pour l'année 2024

Vu la délibération D2023-111 portant sur le règlement intérieur de cet espace

Vu la réflexion menée

Vu l'analyse faite suite à cette réflexion

Vu la volonté de favoriser l'accès de cet espace aux étudiants

Vu la proposition de passer de 7 à 5 euros pour la demi-journée et de 13 à 10 euros pour la journée pour le tarif étudiant

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de tarification proposée pour l'accès à l'espace co-working pour les étudiants.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Secrétaire de séance

Elodie TAILLANDIER



Le Maire

Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-068 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 19 septembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD (à partir de 19h35), Edwige VARILLON, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON jusqu'à son arrivée à 19h35 (D2024-077)

Secrétaire de séance : Elodie TAILLANDIER

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 13 septembre 2024.

A / FINANCES

D2024-068- Décision modificative n°3/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240919-D2024-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 27/09/2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 qui prévoit notamment l'application de l'amortissement prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation, qui est calculé à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité,

Vu le budget primitif 2024 de la commune de Champhol,

Vu l'acquisition, à ce jour, de 27 biens d'immobilisation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser une décision modificative afin de pouvoir réaliser les écritures se rapportant aux amortissements pour l'année 2024,

Considérant les crédits disponibles au chapitre 65 (autres charges diverses de gestion courante) comme détaillé ci-dessous,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3/2024.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépense – Fonctionnement – chapitre 65 (autres charges diverses de gestion courante)

imputation 65888-01-99 = - 5 818.47 €

Dépense – Fonctionnement – chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)

compte 6811 = + 5 818.47 €

répartis comme suit :

6811-01-99 = + 5 772.47 €

6811-020-1012 = + 46.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recette – Investissement – chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : + 5 818.47 €

répartis comme suit :

28031-020-1012 = + 46.00 €

2805-01-99 = + 1 289.42 €

28128-01-99 = + 664.56 €

281351-01-99 = + 1 289.14 €

28152-01-99 = + 741.40 €

281838-01-99 = + 833.83 €

281841-01-99 = + 916.69 €

28188-01-99 = + 37.43 €

Dépense – Investissement – chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : + 5 818.47 €

Intégration de nouvelles dépenses d'investissement au BP 2024,

répartis comme suit :

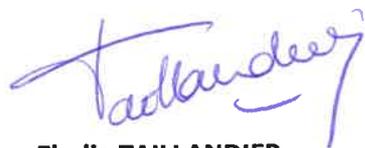
-Acquisition fenêtre de plonge aluminium coulissante et isolante au restaurant scolaire

21351-281-20001-331 = + 3 768.00 €

-Acquisition système caméra pour retransmission du Conseil Municipal

21351-020-10001-11 = + 2 050.47 €

Secrétaire de séance



Elodie TAILLANDIER



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-069 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 19 septembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjointes,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD (à partir de 19h35), Edwige VARILLON, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON jusqu'à son arrivée à 19h35 (D2024-077)

Secrétaire de séance : Elodie TAILLANDIER

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 13 septembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240919-D2024-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 25/09/2024

Publication : 27/09/2024

A / FINANCES

**D2024-069– Engagement partenarial entre la Commune de Champhol et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
2024-2026**

La Commune de Champhol a été sollicitée par la Direction Générale des Finances Publiques, sur la base du volontariat, pour s'engager dans un partenariat.

Ce partenariat est défini par une convention annexée à la présente délibération qui détermine les engagements réciproques et objectifs de chacun et s'articule en 3 axes majeurs :

- Favoriser les relations et échanges entre les services de la collectivité et le service de gestion comptable,
- Valoriser la gestion financière de la collectivité,
- L'accompagner dans ses projets de développement.

Chacun de ces axes de travail est décliné en actions dont un bilan sera réalisé chaque année par les deux partenaires.

La durée de cette convention est de 3 ans à compter de sa date de signature.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE cet engagement partenarial entre la commune de Champhol et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) 2024-2026.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Secrétaire de séance



Elodie TAILLANDIER

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2024-070 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 19 septembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD (à partir de 19h35), Edwige VARILLON, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON jusqu'à son arrivée à 19h35 (D2024-077)

Secrétaire de séance : Elodie TAILLANDIER

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 13 septembre 2024.

A / FINANCES

D2024-070– Marché de Noël

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240919-D2024-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 27/09/2024

Le Marché de Noël 2024 sera organisé le dimanche 1^{er} décembre.

Pour cette nouvelle édition ainsi que pour celle de 2025, il est proposé de fixer le droit de place à 25 € par exposant avec la mise à disposition de 2 tables et 2 chaises et si l'exposant en fait la demande, une grille d'exposition.

Il est également proposé la gratuité pour les associations : caritatives, à but non lucratif.

Afin de déterminer les conditions d'organisation dudit marché, il est proposé l'instauration d'un règlement permanent, annexé à la présente délibération, qui recense les conditions d'admission, d'inscription, la détermination de l'attribution des emplacements, les conditions tarifaires et de facturation, les documents obligatoires à fournir, les responsabilités notamment en termes d'assurance, le droit à l'image, la publicité qui sera diffusé à l'ensemble des exposants qui devront en confirmer la prise de connaissance et s'engager à le respecter préalablement à leur installation sur ledit Marché.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

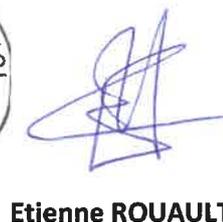
- **APPROUVE** l'organisation du marché de Noël le dimanche 1^{er} décembre 2024
- **APPROUVE** le droit de place à 25 € pour 2024 et 2025 et l'instauration d'un règlement permanent
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Secrétaire de séance


Elodie TAILLANDIER

Le Maire




Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-071 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 19 septembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD (à partir de 19h35), Edwige VARILLON, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON jusqu'à son arrivée à 19h35 (D2024-077)

Secrétaire de séance : Elodie TAILLANDIER

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 13 septembre 2024.

A / FINANCES

D2024-071- Mise en œuvre des tarifs d'occupation du domaine public hors marché municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240919-D2024-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 27/09/2024

La commune de Champhol gère un certain nombre de services publics administratifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Il convient de fixer des tarifs d'occupation du domaine public, hors marché municipal, applicables à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire pour l'année 2024.

Les tarifs ainsi déterminés seront également valables pour l'année 2025.

Forfait occupation commerciale du domaine public (terrasse, implantation de dispositif sur le domaine public...)	Forfait de 18,72 € / m ² / par an La redevance est due pour l'année civile et sera appliquée au prorata temporis si l'autorisation est octroyée en cours d'année
Travaux, chantier avec occupation du domaine public	0,52 € / m ² / par jour calendaire. Facturation tous les 2 mois pour les occupations de plus de 3 mois
Bungalows, bulle de ventes immobilières	0,52 € / m ² / par jour calendaire. Facturation tous les 2 mois pour les occupations de plus de 3 mois
Déménagement	Gratuit
Manifestations participant à l'animation de la ville	Gratuit

Sur le fondement de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est décidé que le paiement de cette redevance ne soit pas exigé dans les cas suivants :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

Ces tarifs ne s'appliquent également pas aux entreprises travaillant pour la ville ou pour toute collectivité locale et établissement public. Ces tarifs sont applicables à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire pour l'année 2024.

Les tarifs ainsi déterminés seront également valables pour l'année 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE les tarifs d'occupation du domaine public

-AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Secrétaire de séance



Elodie TAILLANDIER



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2024-072 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 19 septembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD (à partir de 19h35), Edwige VARILLON, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON jusqu'à son arrivée à 19h35 (D2024-077)

Secrétaire de séance : Elodie TAILLANDIER

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 13 septembre 2024.

A / FINANCES

D2024-072- Tarification pour la location des barnums

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240919-D2024-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 27/09/2024

Vu la délibération D2023-100 du 14/12/2023 portant sur les tarifs municipaux

Vu la demande des usagers de pouvoir louer les barnums « parapluie » et la volonté de répondre aux besoins exprimés

Vu la proposition de location à 40 € le barnum pour 1 week-end

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la location des barnums « parapluies » et les tarifs de leur location

-AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Secrétaire de séance



Elodie TAILLANDIER

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-073 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 19 septembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD (à partir de 19h35), Edwige VARILLON, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON jusqu'à son arrivée à 19h35 (D2024-077)

Secrétaire de séance : Elodie TAILLANDIER

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 13 septembre 2024.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024-073 - Charte pour le nourrissage des chats sur la commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240919-D2024-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 27/09/2024

A la demande d'administrés et dans le but de contrôler la population des chats sur le territoire, la Ville a accepté d'installer des cabanes de nourrissage destinés aux chats errants et libres. En effet, la Ville de Champhol est compétente pour prendre des mesures concernant l'animal en Ville conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Il sera demandé au Conseil municipal d'adopter la présente charte ayant pour objet la définition des droits et obligations des bénévoles dans le cadre de leur mission de nourrissage des chats errants et libres par le biais des cabanes mises à disposition par la Ville. La Ville fournit un badge nominatif à chaque bénévole actif sur le terrain.

Une fois habilités, les nourrisseurs seront autorisés à déposer de la nourriture et des couvertures à destination des chats errants et libres, dans les cabanes mises à disposition par la ville et prévue à cet effet.

Ils seront responsables de tout dommages, de quelque nature que ce soit, causés dans le cadre de leur mission.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 9 abstentions :

- **APPROUVE** les termes de la présente charte

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Secrétaire de séance



Elodie TAILLANDIER



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-074 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 19 septembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD (à partir de 19h35), Edwige VARILLON, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON jusqu'à son arrivée à 19h35 (D2024-077)

Secrétaire de séance : Elodie TAILLANDIER

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 13 septembre 2024.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024-074 - Contrat de cession du spectacle « Ce n'est pas votre faute »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240919-D2024-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 27/09/2024

Vu la volonté de la commune de Champhol de proposer une animation

Vu les échanges menés lors des réunions de la commission « Sécurité, Tranquillité, Vie associative, culturelle et animation »

Vu les propositions présentées

Vu le spectacle « Ce n'est pas votre faute » avec Valérie Roumanoff, Mathieu Vervisch , producteur Colette Roumanoff

Vu l'avis positif de la commission

Vu le montant proposé de 1 500.00 euros TTC

Vu le budget alloué pour 2024

Vu la date évoquée du samedi 12 octobre 2024

Vu la disponibilité de l'Espace Jean Moulin

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de cession du spectacle « Ce n'est pas votre faute » présenté le samedi 12 octobre 2024 à l'Espace Jean Moulin pour un montant de 1 500.00 euros TTC et signé avec le producteur Colette Roumanoff.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Secrétaire de séance



Elodie TAILLANDIER



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-075 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 19 septembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaients présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD (à partir de 19h35), Edwige VARILLON, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON jusqu'à son arrivée à 19h35 (D2024-077)

Secrétaire de séance : Elodie TAILLANDIER

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 13 septembre 2024.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024- 075 - Désignation du référent déontologue des élus locaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240919-D2024-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 27/09/2024

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le but de mettre en œuvre la Charte de l'élu local, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS du 21 février 2022 a instauré la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques tels qu'ils sont consacrés dans la Charte.

En application du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret, l'article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales attribue à l'organe délibérant de la collectivité le soin de désigner un référent pour leurs élus.

Par la présente délibération, il est proposé de désigner le même référent que celui de Chartres métropole, à savoir Madame Emilie Moysan-Jeannard, Maître de conférences en droit public. Elle est désignée intuitu personae et ne peut déléguer cette mission. Son statut indépendant, impartial et ses connaissances juridiques lui confèrent les qualités indispensables attachées à une telle fonction. Le référent est désigné pour une durée d'un an. Une lettre de mission (modèle annexé à la présente délibération) sera transmise au référent déontologue pour cette période.

Le référent est saisi par voie écrite dématérialisée des demandes des élus. Ces demandes sont exclusivement liées à des questions de déontologie des élus municipaux les concernant. En effet, un élu ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d'un autre élu.

Le référent, après avoir étudié la demande de l'élu, en ayant le cas échéant obtenu des informations supplémentaires afin d'en saisir au mieux le sens et l'objet, émet un avis par écrit dématérialisé à l'auteur de la demande.

Le référent est tenu au strict respect du principe de confidentialité concernant les questions qui lui sont adressées.

Le référent déontologue sera indemnisé par la Ville au titre de ses interventions conformément aux dispositions légales et réglementaires, sur une base déclarative

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** Madame Emilie Moysan-Jeannard comme référent déontologue
- **APPROUVE** les conditions de cette désignation ainsi que la lettre de mission du référent déontologue.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Secrétaire de séance



Elodie TAILLANDIER

Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-076 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 19 septembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD (à partir de 19h35), Edwige VARILLON, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON jusqu'à son arrivée à 19h35 (D2024-077)

Secrétaire de séance : Elodie TAILLANDIER

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 13 septembre 2024.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024- 076- Versement d'une prime de fin d'année aux agents de la police municipale

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240919-D2024-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 27/09/2024

Vu la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} juillet 2021 ne s'appliquant pas aux agents de la police municipale,

Vu le souhait de versement d'une prime de fin d'année aux agents titulaires et contractuels de la police municipale,

Vu que la somme prévue au budget primitif 2024, chapitre 012, est de 1 100,00 euros brut par agent à temps complet et au prorata de la présence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le versement pour l'année 2024 d'une prime de fin d'année d'un montant de 1 100,00 euros brut par agent de la police municipale à temps complet et au prorata de la présence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.

Secrétaire de séance



Elodie TAILLANDIER



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-077 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 19 septembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD (à partir de 19h35), Edwige VARILLON, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON jusqu'à son arrivée à 19h35 (D2024-077)

Secrétaire de séance : Elodie TAILLANDIER

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 13 septembre 2024.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024 – 077 – Création de 3 postes en contrats aidés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240919-D2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 27/09/2024

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer en fonction de la période de PMSMP trois postes dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu des postes : 2 en entretien des locaux/encadrement des enfants à 35 heures/ 1 en agent de crèche à 35 heures
 - Durée des contrats : 12 mois renouvelables 6 mois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur. Création à partir du 1^{er} octobre ou en fonction des besoins
 - Durée hebdomadaire de travail : 3 postes à 35 heures à revoir selon les besoins du service
 - Rémunération : sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions tripartites avec Cap Emploi, Pôle Emploi ou la mission locale ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024.

Secrétaire de séance


Elodie TAILLANDIER



Le Maire


Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2024-078 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 19 septembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD (à partir de 19h35), Edwige VARILLON, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON jusqu'à son arrivée à 19h35 (D2024-077)

Secrétaire de séance : Elodie TAILLANDIER

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 13 septembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240919-D2024-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 27/09/2024

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024-078- Convention de mise à disposition des installations sportives de la commune de Champhol pour le collège Notre-Dame de Chartres : avenant n°2 et avenant n°3

L'article L214-4 du Code de l'Education rappelle l'obligation pour les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs, de passer convention, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

L'utilisation des équipements est conforme aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées.

A travers la convention signée en 2023, le Conseil départemental, le propriétaire d'équipements sportifs et les collèges veilleront à ce que la pratique des activités physiques et sportives des collégiens soit assurée dans les meilleures conditions.

Vu la mise à disposition du gymnase , du dojo et de la salle d'expression corporelle de la ville de Champhol pour le collège Notre Dame durant l'année scolaire 2023-2024

Vu la nécessité de signer l'avenant n°2 pour la prise en charge d'une partie de l'utilisation des structures sportives de la ville de Champhol

Vu la mise à disposition du gymnase , du dojo et de la salle d'expression corporelle de la ville de Champhol pour le collège Notre Dame durant l'année scolaire 2024-2025

Vu la nécessité de signer l'avenant n°3 pour la prise en charge d'une partie de l'utilisation des structures sportives de la ville de Champhol

Vu la participation financière du Département d'Eure et Loir fixée par l'assemblée du Conseil départemental pour l'année scolaire 2023-2024 et 2024-2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les signatures des avenants n°2 et n°3 de mise à disposition des installations sportives de la commune de Champhol pour le collège Notre-Dame de Chartres

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Secrétaire de séance



Elodie TAILLANDIER



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 27

Délibération n°2024-079 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 19 septembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaients présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD (à partir de 19h35), Edwige VARILLON, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Laëticia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON jusqu'à son arrivée à 19h35 (D2024-077)

Secrétaire de séance : Elodie TAILLANDIER

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 13 septembre 2024.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024-079 – Modifications du règlement de fonctionnement de la micro-crèche l'Île Ô Trésors

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

28-212800700-20240919-D2024-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 27/09/2024

Vu le règlement nécessaire au bon fonctionnement de la micro-crèche l'Île Ô Trésors,

Vu le contrôle de la micro-crèche effectué par la Caisse des Allocations Familiales d'Eure et Loir et les remarques faites sur le règlement intérieur

Vu les modifications apportées et leur validation par la chargée de, référente de la CAF pour Champhol (règlement transmis en annexe)

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** et valide les modifications du règlement de la micro-crèche l'Île Ô Trésors

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Secrétaire de séance



Elodie TAILLANDIER



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 27

Délibération n°2024-080 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 19 septembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD (à partir de 19h35), Edwige VARILLON, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON jusqu'à son arrivée à 19h35 (D2024-077)

Secrétaire de séance : Elodie TAILLANDIER

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 13 septembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240919-D2024-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 27/09/2024

D / AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DU CADRE DE VIE

D2024-080 – ZAC des Antennes et secteur dit de Longsault : compte rendu d'activités 2023 du contrat de concession d'aménagement

Vu le compte rendu d'activités 2023 émanant de la S.A.E.D.E.L., concernant la concession d'aménagement de la ZAC des Antennes en date du 21 octobre 2016 et du secteur dit de Longsault en date du 20 janvier 2015, comprenant le bilan prévisionnel actualisé pour 2023, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le compte rendu d'activités 2023 du contrat de concession d'aménagement de la ZAC des Antennes

-APPROUVE le compte rendu d'activités 2023 du contrat de concession d'aménagement du secteur dit de Longsault

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document se référant à la concession d'aménagement de la ZAC des Antennes et à la concession d'aménagement du secteur dit de Longsault.

Secrétaire de séance



Elodie TAILLANDIER



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 26

Délibération n°2024-081 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 19 septembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire.

Etaients présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjointes,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD (à partir de 19h35), Edwige VARILLON, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON jusqu'à son arrivée à 19h35 (D2024-077)

Secrétaire de séance : Elodie TAILLANDIER

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 13 septembre 2024.

D / AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DU CADRE DE VIE

D2024-081- Convention de prêt de matériel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240919-D2024-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 27/09/2024

Vu le manque d'entretien de certains terrains sur la Commune de Champhol

Vu la nécessité, pour ce faire, d'utiliser un gyrobroyeur non possédé par la Commune de Champhol

Vu les échanges menés avec Monsieur Emmanuel de MAUPEOU pour le prêt à titre gracieux d'un gyrobroyeur adaptable sur le tracteur communal

Vu la volonté d'acter de ce prêt par une convention

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prêt d'un gyrobroyeur entre Monsieur de MAUPEOU et la Commune de Champhol

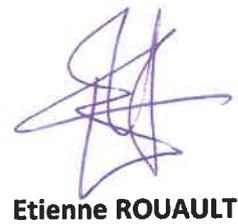
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Secrétaire de séance


Elodie TAILLANDIER



Le Maire


Etienne ROUAULT